

COMPTE-RENDU

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVOS Abc

JEUDI 08 FÉVRIER 2024

A 19 heures 00

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le Jeudi 08 février 2024 à 19 heures 00 à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur ALLAIS Guy.

Présents : ALLAIS Guy, CHAMBRELAN Nathalie, DELAHAYE Nicolas, FOULON Catherine, GAUQUELIN Yves, GUILLOUARD Jean-Luc, HALLUIN Lénaïc, LEMARQUAND Jacqueline, MENY Marianne, PROVOST Alain.

Absents excusés : MARGUERITE Véronique

Absent : LE BRET Patrick

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 15/12/2023,
- ✓ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotations d'équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre de l'ameublement de la nouvelle école,
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame CHAMBRELAN Nathalie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Délégation du SIVOS Abc au Président pour les demandes de subventions,
- Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 3 ans pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Accord à l'unanimité.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Comité Syndical du 15/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Délégation du SIVOS Abc au Président pour les demandes de subvention

(Délibération N° A2024-001)

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Comité Syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à délibérer sur la proposition ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président est chargé, par délégation du Comité Syndical prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **De donner délégation à Monsieur le Président, pour les attributions listées à la présente délibération dans les conditions précitées.**

3. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotations d'équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre de l'ameublement des nouvelles écoles (Délibération N° A2024-002)

Dans le cadre des travaux d'agrandissement des nouvelles écoles, l'ameublement étant à la charge du Syndicat Scolaire, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de déposer une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le coût prévisionnel est estimé à la somme de 85 387.68 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Aménagement des locaux	85 387.68 €	Etat (DETR)	34 155.07-€	40 %
		SIVOS Abc	51 232.61 €	60 %
TOTAL	85 387.68 €	TOTAL	85 387.68 €	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 3 ans pour la rentrée scolaire 2024/2025 (Délibération N° A2024-003)

Le Président explique que l'instruction est obligatoire pour les enfants atteignant l'âge de 3 ans avant le 31/12/2023 pour l'année scolaire 2024/2025, soit les enfants nés avant le 31/12/2021.

Cependant, le Sivos Abc peut, sur délibération de l'Assemblée, baisser l'âge minimum de l'instruction des enfants du RPI et accepter d'inscrire les enfants atteignant les 3 ans entre le 1^{er}/01/2025 et le 31/03/2025 soit les enfants nés entre 1^{er}/01/2022 et 31/03/2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'accepter l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 3 ans pour la rentrée 2024/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 20 heures 15 minutes.

Le Président,
Guy ALLAIS

Sivos abc!
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
Anisy, Basly, Colomby-Anguery



